

COVID-19

COVID-RÉSISTANCE+

Dispositif d'urgence mis en place sur Brest métropole en raison de la crise sanitaire.

Instruction des demandes ouverte du 8 juin 2020 au 31 mars 2021 dans la limite de l'enveloppe disponible.

OBJECTIFS

- Assurer un soutien renforcé aux entreprises qui ont bénéficié du dispositif Covid-résistance* et qui présentent un besoin complémentaire de financement.
- Soutenir le dirigeant via un processus d'accompagnement facilitant la prise de recul et la mise en œuvre de décisions stratégiques d'urgence.
- Apporter une amélioration de l'organisation et de la trésorerie indispensables à la poursuite de l'activité des bénéficiaires.
- Contribuer au maintien de secteurs dont l'activité est essentielle à la vitalité du territoire de Brest métropole.

Technopôle Brest Iroise, Centre de Ressource Technique... ayant réalisé un pré-diagnostic de l'entreprise et émis un avis favorable et motivé sur le soutien à apporter ainsi que sur la capacité de l'entreprise concernée à poursuivre son activité.

En cas d'avis défavorable, le soutien financier ne sera pas accordé à l'entreprise.

Un suivi renforcé de l'entreprise subventionnée, par la structure d'accompagnement mandatée, sera réalisé durant les 6 mois qui suivent le soutien financier accordé par Brest métropole. Un rapport de ces échanges sera fait à Brest métropole.

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises implantées sur Brest métropole et ayant bénéficié du fonds COVID – Résistance

(bénéficiaires du PGE, entreprises jusqu'à 20 salariés et 1,5 M€ de chiffres d'affaires, y compris celles en plan de continuation et ce quelle que soit leur forme juridique).

Aide non cumulable avec le Pass commerce et artisanat (dispositif partenarial cofinancé par Brest métropole et la Région Bretagne), et le dispositif de soutien à l'investissement des commerçants et artisans indépendants de Brest métropole ni avec l'aide aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, avance remboursable Tourisme, soutien aux librairies indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale de « soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites cités de caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Une entreprise ne pourra bénéficier que d'une seule aide forfaitaire.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Ce dispositif s'inscrit dans un principe de complémentarité avec d'autres dispositifs opérés notamment par l'Etat ou la région Bretagne.

Le soutien ne sera alloué que suite à l'intervention d'une structure d'accompagnement (Chambre consulaire,

* Le fonds Covid-résistance est cofinancé par la Région Bretagne, les 4 départements bretons, Brest métropole et les 59 intercommunalités en Bretagne, l'association des Îles du Ponant ainsi que la Banque des Territoires.

MODALITÉS DU SOUTIEN APPORTÉ

- Réalisation d'un pré-diagnostic comprenant un plan d'actions à court terme et d'un suivi de l'entreprise par une structure d'accompagnement.
- Aide forfaitaire de 3 000 € à 5 000 € définie en fonction des besoins de financement de l'entreprise et sur préconisation de la structure d'accompagnement.

La prestation de la structure d'accompagnement ainsi que l'aide attribuée sont intégralement pris en charge par Brest métropole.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

- Les structures d'accompagnement seront invitées à assister le professionnel dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, pour :
 - Sensibiliser les entreprises éligibles
 - Réaliser le pré-diagnostic sur la base de la trame d'analyse mise en place
 - Analyser la recevabilité des projets
 - Monter les dossiers de demandes d'aides
 - Donner un avis motivé et confidentiel sur le projet
 - Contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)
 - En cas de pré-diagnostic favorable, réaliser un accompagnement renforcé de la structure durant les 6 mois l'attribution de l'aide à l'entreprise
- Brest métropole instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention.

RÉGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*